

Cour d'appel
fédérale



CANADA

Federal Court
of Appeal

Date : 20090527

Dossier : A-417-07

Référence : 2009 CAF 174

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

PHILLIP L. LANDRY

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Halifax (Nouvelle-Écosse), le 27 mai 2009

Jugement prononcé à l'audience à Halifax (Nouvelle-Écosse), le 27 mai 2009

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE PELLETIER

Cour d'appel
fédérale



CANADA

Federal Court
of Appeal

Date : 20090527

Dossier : A-417-07

Référence : 2009 CAF 174

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

PHILLIP L. LANDRY

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(prononcés à l'audience à Halifax (Nouvelle-Écosse) le 27 mai 2009)

LE JUGE PELLETIER

[1] Pour décider si l'allocation que l'appelant avait reçue en remboursement des frais qu'il avait engagés pour utiliser ses véhicules était raisonnable, le juge de la Cour de l'impôt est parti du principe que le nombre total de kilomètres effectués par les véhicules de l'appelant au cours de chacune des années en question s'élevait à 72 000 kilomètres. L'appelant conteste cette conclusion, soutenant que le chiffre exact se rapproche plutôt de 53 000 kilomètres.

[2] Au paragraphe 12 de ses motifs, le juge de la Cour de l'impôt explique que l'appelant « n'avait pas de documents ou de renseignements précis » à l'appui de sa position quant au nombre de kilomètres effectués. Il a donc retenu le calcul effectué par l'agent des appels. Les tentatives faites par l'appelant pour soumettre à la Cour de nouveaux éléments de preuve sous forme d'affidavit au sujet de l'usage de ses véhicules ont échoué. L'appel doit donc être tranché en fonction de la preuve soumise au juge de la Cour de l'impôt.

[3] Compte tenu du dossier dont disposait le juge de la Cour de l'impôt, nous ne décelons aucune erreur qui justifierait notre intervention.

[4] L'appel sera rejeté avec dépens.

« J.D. Denis Pelletier »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
David Aubry, LL.B.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-417-07

**APPEL D'UNE ORDONNANCE PRONONCÉE PAR LE JUGE WEBB DE LA
COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT DANS LE DOSSIER 2006-2893(IT)I.**

INTITULÉ : PHILLIP L. LANDRY c.
SA MAJESTÉ LA REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : Halifax (Nouvelle-Écosse)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 27 mai 2009

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : (LES JUGES NADON, PELLETIER
ET TRUDEL)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE PELLETIER

COMPARUTIONS :

Phillip L. Landry
(pour son propre compte) APPELANT

Amy Kendell POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada POUR L'INTIMÉE